

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je disais donc, que c'était à notre sens, une instrumentalisation un peu contingente et purement électoraliste des familles, des enseignants et des agents municipaux. Au-delà de la morale et de la politique, il y a quand même le respect d'un minimum de règle de droit. Là, permettez-moi de mettre l'accent sur deux choses qui peuvent avoir un lien avec la sécurité des enfants. Si votre décision était adoptée, elle violerait à la fois, le Code de l'Education et le Code Général des collectivités locales. Là, le nouveau venu va pouvoir piocher, plancher un petit peu sur ces deux articles là parce que, dans le dossier qui nous est présenté, on nous dit qu'on a des avis du Préfet, de la DASEN, des conseils d'écoles. Ils ne sont pas joints. On en a aucune preuve. Le dossier n'est pas ficelé. On a juste la date pour l'avis favorable du Préfet, juste ça. Or, si l'on se penche sur l'article L212.1 du Code de l'Education, celui-ci dispose expressément que : « les décisions relatives à la création ou à la suppression d'une école publique, sont prises par le Conseil Municipal après avis du représentant de l'Etat et du Conseil d'Ecole. ». Où sont les avis du Conseil d'Ecole ? Ils ne sont pas là, ils ne sont pas joints. Donc la délibération et le vote qu'il pourrait y avoir seraient entachés d'illégalité faute d'avoir fourni ces documents-là et il n'est pas question de les fournir à posteriori puisque l'on doit avoir connaissance de ces documents-là pour délibérer en toute sincérité. Donc là, on a 2 hypothèses : Hypothèse numéro 1, ces avis n'existent pas. Je n'ose pas en douter, j'évoque juste l'hypothèse. Donc dans ce cas-là, la délibération elle, est entachée d'un vice de procédure substantiel, qui peut très bien être sanctionné par les juridictions administratives du ressort. Il y a une jurisprudence simple et limpide, et qui va dans ce sens-là. Je tiens à la disposition du Monsieur que l'on nous a présenter comme assistant juridique, les éléments de jurisprudence s'il souhaite aller les consulter. Ce qui veut dire que si vous nous faites délibérer sans ces avis, ce qui est ce cas-là, vous savez d'avance que c'est une cause perdue devant le Tribunal Administratif. Que la délibération va être annulée. Se pose alors la question de savoir, mais les enfants vont être dans une nouvelle école dont on aura annulé l'ouverture. Ça ne vous pose aucune difficulté ? Est-ce qu'on est prêt à passer en force, à maintenir cette date du mois de janvier, à jouer avec la sécurité des enfants de la commune. Est-ce qu'on va les rapatrier, on va défermer les deux autres écoles pour les rapatrier dans l'autre école, afin d'obtenir en bonne et due forme, une délibération qui tienne la route. Je vous pose la question. Ça fait un peu amateur. Hypothèse numéro 2, ces avis existent. Mais vous avez choisi de ne pas les transmettre aux élus. Je constate que nous ne les avons pas. Donc dans ce cas, c'est un autre principe fondamental qui est violé, c'est l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose que chaque conseiller municipal dispose des informations suffisantes pour voter en connaissance de cause. Là aussi, une jurisprudence est constante et je la tiens à disposition. Donc dans cette deuxième hypothèse, la délibération est toute aussi fragile. Donc ce qui veut dire que dans les deux cas, si je me résume, vous êtes en faute. Sois-vous ne respectez pas le Code de l'Education, soit vous ne respectez pas le Code des Collectivités Territoriales. Dans les deux cas, vous prenez le risque d'un recours, d'une annulation de la délibération. Vous pouvez voter favorablement si vous le souhaitez, vous pouvez passer en force puisque vous êtes un nombre suffisant, est-ce que tout cela en vaut la chandelle ? Est-ce que l'intérêt des enfants n'est pas de finir calmement leur scolarité dans leur école ? De prendre le temps de faire une réception des travaux, de voir qu'il n'y a pas de malfaçons. Parce que l'on n'est jamais à l'abris. Et de prendre la bonne de décision de reporter cette ouverture et ce transfert des classes à la rentrée de septembre 2026. Qu'est-ce qui nous pousse à agir dans l'urgence, dans l'intérêt contraire des enfants. Et là, c'est bien l'intérêt contraire des enfants qui est en jeu. Est-ce que derrière, c'est l'intérêt électoraliste, pour la petite photo qui va bien et qui prend le pas dessus. Et si c'est cela, c'est écœurant. Je vous le dis, c'est écœurant. Donc moi, je pense...Honnêtement, et chacun d'entre nous a eu des enfants ou des petits-enfants. C'est très déstabilisant de les changer d'école. C'est très déstabilisant de les changer de classe. Alors on n'est pas à 3 mois près. Qu'est ce qui nous empêche de faire l'ouverture en septembre ?

Madame le Maire : Sur le point technique, je vais demander à Monsieur le DGS de répondre.

Monsieur le DGS : Je vais essayer de reprendre les différents éléments que vous avez abordé les uns et les autres. Sur la question du déménagement, Monsieur QUIBEL, vous souhaitiez avoir des précisions. A cette date, ce qui est certain, c'est que l'on n'a pas de retards sur le chantier. La date qui été annoncée du 5 janvier est encore maintenue et reconfirmée par les entreprises en charge de la gestion du chantier. Ce qui veut dire que nous sommes déjà en train de préparer avec les services de la ville et avec les services de l'éducation nationale le déménagement. Nous avons, et c'était un point que vous aviez validé lors de l'adoption du budget, nous avons pris une société de déménagement qui

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nous accompagnera vu le mobilier qu'il y a à déménager. Donc la mise en carton des différents éléments se fera prochainement. Pour ce qui est de la date précise qui est envisagée pour le déménagement, le déménagement est fixé du 22 décembre au 29 décembre. Cela nous laisse une semaine après pour réaménager les locaux, en lien avec les services de l'éducation nationale, puisqu'il y a toute une dimension d'aménagement de classe qui relèvera des enseignants. C'est un point que je dois aborder la semaine prochaine avec l'inspectrice de l'éducation nationale, pour que l'on puisse caler le plus possible les choses. En ce qui concerne la commission de sécurité, à ce stade, on ne peut pas fixer de date. On doit attendre encore un peu sur l'évolution du chantier. Comme la rappeler Madame le Maire, c'est l'entreprise GAGNERAUD qui est en charge de la gestion du chantier et qui calera la visite du SDIS pour que la commission de sécurité passe et vérifie les installations. Sur la question que vous avez soulevée Madame la Conseillère Municipale, concernant les consultations préalables à la fermeture et à l'ouverture d'un équipement scolaire. Nous nous sommes rapprochés des services de la Préfecture, c'est donc sur la base des avis des services de la Préfecture que nous avons sollicité l'avis du Préfet et que lui-même, avant de nous apporter une réponse a saisi les services académiques de l'Education Nationale. J'ai pris note de ce que vous nous aviez indiqué. A aucun moment ce que vous nous avez indiqué ne nous a été indiqué par les services de la Préfecture, très clairement. Je ne dis pas que vous avez tort. Ce que je vous dis, c'est que c'est un élément qu'il faut que l'on vérifie. Mais à ce stade, moi je n'ai pas d'éléments qui disent qu'il faut qu'il y ait une consultation des conseils d'écoles. Voilà ce que je pouvais vous dire sur un plan purement technique.

Madame BELHACHE-DIET : Il n'y a pas d'éléments ? Si, l'article L212-1 du Code de l'Education.

Monsieur le DGS : Encore une fois, j'entends...

Madame BELHACHE-DIET : Donc ce n'est pas un élément que j'invente, c'est un article qui existe. Après que cela ne vous ait pas été dit, je n'en disconviens pas. Mais cet article expose expressément la nécessité d'avoir l'avis des Conseils d'Ecole. On... Enfin... C'est inentendable que l'on change des classes sans que l'avis du Conseil d'Ecole ne soit recensé, c'est une évidence.

Monsieur le DGS : J'entends ce que vous dites. Je vous dis simplement que nous, la délibération a été faite sur la base des informations qui nous ont été transmises par les services de l'Etat. C'est simplement ce que je vous dis. Donc nous, nous avons fait cette délibération au regard des informations en notre possession. Après, c'est ce que je vous disais, j'entends les éléments que vous avez apportés. On va révérifier. Et on reviendra vers vous le cas échéant.

Madame BELHACHE-DIET : Après il ne s'agit pas de revenir vers nous après la délibération puisqu'une fois quelle est votée, elle est votée en l'état et en l'absence de ces documents-là, là est la difficulté.

Monsieur le DGS : Pour préciser et répondre à votre interpellation, s'il s'avérait, au regard des éléments que vous nous avez transmis, qu'il pèse sur la délibération un risque juridique, il est évident que l'on vous proposerait de prendre une autre délibération, pour annuler celle-ci et reverrouiller les choses sur un plan juridique pour être un peu trivial.

Monsieur QUIBEL : Alors en précision, quand vous dites que l'on n'a pas de retards. Je suis désolé, mais c'était prévu septembre 2026, 25 pardon. Donc déjà, il y a un retard. Je m'excuse, ce n'est pas par rapport à vous, c'est par rapport à Madame le Maire. La dernière fois que l'on vous a interpellé dans ce sens-là, nous avons été obligés de revenir une semaine plus tard par rapport à un vote. On avait dit que ce n'était pas possible, ça a été annulé, vous l'avez refait. Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, que ce soit de la Majorité, ou des oppositions. On appelle cela les Minorités dans les textes précis. Nous sommes tous parents, grands-parents, voire oncle et tante. Nous partageons la même responsabilité. Celle de protéger et de soutenir nos enfants. Comme la dit Madame DIET, en dehors de tout calendrier électoral, rien ne justifie d'effectuer ces transferts dans l'urgence et l'insécurité.

Je vais continuer, il n'y a pas de problème. D'ici deux heures...

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prenons le temps de la réflexion et de la concertation. Agissons avec responsabilité et transparence, pour nos enfants avant tout et prévoyons le déménagement cet été, dès maintenant. Juste une précision, on va se poser la question. Donc les conseillers vous avez une responsabilité, je vous l'avais dit sur le prêt de 30 ans, pratiquement. Vous n'avez pas voulu entendre. C'est quand même un problème récurrent, sur votre responsabilité, que vous n'entendez pas. Ça peut être vos enfants, vos petits-enfants. D'un autre côté, est ce qu'on vote ou est ce qu'on ne vote pas ? Le problème, il se pose là. Moi, je ne vais pas voter pour quelque chose ou ça ne tient pas, qu'il y a des problèmes juridiques, pas de documents. Je suis désolé, c'est quelque chose que j'avais prévu, une intervention que j'avais prévue à la fin. Sur tous les articles qu'il y a aujourd'hui, il n'y a aucun document, aucun bilan. A chaque fois, vous nous dites « allez, on y va. C'est comme ça ». Je suis désolé, moi quand il y a quelqu'un. Et Madame le Maire, ce n'est pas les personnels. Quand on prépare quelque chose, on vient, on dit voilà « on va faire comme ça, à telle période, il y a ça. A telle autre période, il y a ça ». Là c'est « c'est comme ça, peut-être, on a contacté, on n'a pas eu les documents. ». Faut arrêter ce cinéma, systématiquement que vous nous proposez.

Madame le Maire : On va vous lire l'article concerné.

Monsieur le DGS : Donc on est bien d'accord, on est sur l'article L212-1 du Code de l'Education ? La version que j'ai sur Légifrance, en vigueur depuis le 22 juin 2000 dit la chose suivante : « La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après reproduites :

" Article L. 2121-30.-Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. " ».

Et a aucun moment, l'article que vous avez visé, ne vise les Conseils d'Ecole. Voilà, moi la réponse que je peux vous apporter à cette heure et au regard des éléments fournis sur le site de Légifrance.

Monsieur QUIBEL : On parle de création. Est-ce que l'on vote ou pas ? Après prenez vos responsabilités.

Madame BOTTAIS : Non, moi je voudrais bien apporter ma petite touche si vous permettez.

Madame le MAIRE : Oui.

Madame BOTTAIS : Alors effectivement, pour répondre à Madame DIET, comme Monsieur le DGS l'a si bien dit : « rien n'est figé ; Tout se conteste. » Je suis tout à fait d'accord avec l'autre opposition, de Monsieur QUIBEL et de son petit groupe et je pense aussi de Monsieur GOUPIL qui est respectable et respectueux de la décision pour nos enfants. Effectivement, alors moi je ne vais pas me hasarder sur l'affectif. Puisque de toute façon, s'il y avait une once d'affect ici, je pense que la majorité se serait manifesté depuis bien longtemps. Regardez cette belle majorité qui ne bronche pas. Ça me choque, il n'y en a pas un qui ouvre la bouche pour dire « non, ce n'est pas comme ça, non ça c'est ma commission ». Je suis scotchée. On a une Maire qui nous dit « c'est ce que vous pensez », « je ne peux pas vous laisser dire ça », « ce sera comme ça. Vous aurez les documents plus tard » et là il n'y en a pas un qui rétorque quoique ce soit. Oui, peut-être à un moment donné, un courageux va se réveiller en disant « Oh Virginie, tu y vas un petit peu fort. Ce n'est pas comme ça qu'il faut voir les choses. ». Mais à ce stade-là, je ne cesse de le dire depuis des années. Merci Monsieur QUIBEL de le répéter pour nos enfants, ce jour. Je ne cesse de dire que vous êtes tous engagés dans vos responsabilités. Votre vote, vos votes sont importants, aujourd'hui, mais plus tard. Et si on va rechercher les choses qui ont été illégales, vous êtes tous imprégnés. Alors s'il vous plait, le peu de mandat qu'il vous reste, parce que ça peut s'arrêter demain. Le peu de mandat qu'il reste, réveillez-vous. Engagez-vous, prenez vos responsabilités. Vous n'êtes pas d'accord avec Madame le Maire, vous avez un doute, et bien faites comme moi au début j'ai fait : Abstention. Ce n'est pas parce que vous allez vous abstenir que vous êtes contre votre Maire. C'est que ça prouve que vous êtes différents, que vous réfléchissez, vous êtes un petit peu autonomes et vous voulez approfondir les valeurs pour lesquelles vous votez Moi je suis sidérée, mais bon. Ça c'est... Ça, ça ne changera plus